

Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
Page Internet : <http://fabriques.ecdq.org/>
Courriel : fabriques@ecdq.org

Avis concernant la gestion des liquidités financières d'une fabrique de paroisse (encaisse et placements)

En comptabilité, une organisation doit prévoir des mesures pour assurer une gestion adéquate de ses liquidités financières.

1. Les liquidités financières sont les sommes administrées par la fabrique dans les comptes de l'actif du bilan, soit l'encaisse et les placements.
2. Dans l'encaisse, la fabrique doit prévoir **garder les sommes d'argent nécessaires pour assurer au moins deux mois d'opérations générales des dépenses prévues dans le budget annuel, normalement de 17 à 20 %.**
3. Comme les revenus varient d'un mois à l'autre au cours d'une année financière, il est possible pour une fabrique de convenir d'une marge de crédit avec une institution financière pour disposer des fonds nécessaires dans l'encaisse. Bien entendu, il est toujours possible d'utiliser les placements plutôt que la marge de crédit.
4. Dans les placements, la fabrique doit prévoir constituer un comité de placement sous la responsabilité de l'assemblée de fabrique pour :
 - a. Placer les fonds conformément aux dispositions du Code civil sur les placements présumés sûrs¹
 - b. Déterminer les échéanciers des placements en fonctions :
 - i. Des besoins de liquidités dans l'encaisse pour les opérations générales ;
 - ii. En fonction des sommes d'argent à rendre disponibles pour la réalisation de travaux majeurs, d'achats majeurs ou de projets pastoraux majeurs.
5. Le diocèse offre aux fabriques de paroisse qui le désirent, une possibilité de placer un dépôt d'un montant d'argent :
 - a. La somme minimale pour ce type de dépôt est de 100 000 \$.
 - b. Ce dépôt est rachetable dans un délai de 10 jours en tout ou en partie. Chaque rachat doit être minimalement de 10 000 \$.
 - c. Le taux d'intérêt est déterminé à l'aide du rendement à long terme des placements au diocèse (moins les frais de garde, gestion et administration) et selon la politique de placement du diocèse.

Cette offre a pour but d'offrir une possibilité supplémentaire pour des placements à court et moyen terme avec un rendement supérieur à des dépôts à terme courant dans une institution financière.

Fait et signé, le 7 novembre 2016



Rémy Gagnon,
coordonnateur du dossier du patrimoine religieux,
responsable du Département des fabriques

¹ Voir le Règlement # 2 – Effets bancaires et les placements, art. 3.1 et 3.2